

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2026A38

## ARRETE DU 25 MARS 2026

### Portant réglementation de stationnement sur le parking Place de la Mairie et Place de la Mairie (RD n°56) pendant les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 25/03/2026 par M. BARDOT François responsable du service technique de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** que pour les besoins des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie, il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules parking Place de la Mairie (RD n°56) et Place de la Mairie le long de la Route Départementale n°56.

## ARRETE

**Article 1er** : Du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 8 avril 2026, un stationnement interdit est mis en place parking Place de la Mairie et Place de la Mairie coté départementale n°56, pour les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....25 MARS 2026....

Fait à Saint Martin d'Auxigny le 25/03/2026  
Le Maire



